

Arrêté du Maire

N° 2025-1301/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise JEANMOUGIN SARL - Chemin de la Prusse - 25700 MATHAY, en date du vendredi 07 novembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de recyclage de machines industrielles - 4 place Saint Georges, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 4 place Saint Georges – Travaux JEANMOUGIN SARL

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule et de la benne de l'entreprise JEANMOUGIN SARL, sera interdit place Saint Georges sur les 8 emplacements de stationnement en épi situés au droit de la propriété sise au n° 4, **du jeudi 20 novembre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite place Saint Georges à hauteur des travaux, **du jeudi 20 novembre au vendredi 21 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise JEANMOUGIN SARL – Chemin de la Prusse – 25700 MATHAY chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 16 Novembre 2025 ~~2025~~ **Le Maire, Le Maire**

Le Conseiller municipal délégué

Affiché le : 17/11/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.




Gilles Maillard